

25 MAI 2021

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la MTL, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE- Sandrine DOMINGUES– Serge PETIT - Marc-Antoine FABRE - – Sarah THEVENET – Véronique GERBE - Jean-Louis MARGOTTON -Valérie VERNAY – Christophe DALLERY

Absents excusés : Jérémy THEVENET – Vincent GLON- Vincent LAURAND

Absents : Pierre YACAR

Secrétaire : Nicolas CARRIE

### Passage en LED de l'éclairage public

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement** : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Passage LED - Totalité	79 965 €	45.0 %	35 984 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 965.11 €</b>		<b>35 984.29 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EP - Passage led " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- PREND acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

25 MAI 2021

- DIT que les crédits seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.  
Pour extrait certifié conforme.

### **Décision modificative**

Transfert du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2183-136 ( École numérique rurale) de 400€  
et du compte 2315-130 ( voirie) au compte 21578-146 ( éclairage public) de 36 000€.

### **Horaires rentrée scolaire 2021**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 06/03/2018 fixant les horaires de la rentrée scolaire 2018 à 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30 soit 6 heures quotidiennes, les lundi-mardi-jeudi-vendredi, n'entraînant pas de déséquilibre entre le matin et l'après-midi.

L'école a proposé un nouvel horaire pour la rentrée 2021 :

-8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 car les élèves sont plus concentrés le matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (5 pour / 6 abstentions) :

Le Conseil Municipal n'adopte pas le projet de l'école, les horaires resteront les suivants :

-Propose les horaires scolaires suivants : 08 h 30 – 11 h 30  
13 h 30 – 16 h 30

Cette proposition permet ainsi au restaurant scolaire d'avoir 2 heures de pause méridienne rendues nécessaire par l'organisation en 2 services de la cantine, pour des raisons de sécurité, de place, et de temps indispensable aux enfants pour se restaurer, se divertir.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.

Pour extrait certifié conforme.

### **Emprunt maison en ardoise (150 000 €)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le vote du budget primitif et la nécessité de contracter un emprunt pour financer l'acquisition de la maison en ardoise et dont le remboursement s'effectuera en 20 échéances annuelles.

25 MAI 2021

Vu les propositions de différents organismes bancaires,  
Après en avoir délibéré, à 11 des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de .150 000 € destiné à financer  
l'acquisition de la maison en ardoise

ACCEPTE les caractéristiques suivantes du prêt :

- Taux fixe du prêt = 0.95 %
- Durée : 20 ans
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 100 € du montant du financement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.  
Pour extrait certifié conforme.

### **Avis sur le pacte de gouvernance**

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 relatif à l'extension du délai d'adoption des pactes de gouvernance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021, relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;

Considérant que élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de Roannais Agglomération a manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant qu'une démarche participative a été initiée avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce groupe de travail a permis de produire le contenu du Pacte de gouvernance qui est proposé au vote du conseil communautaire ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et d'instaurer une conférence des territoires ;

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 de ses membres

- DONNE un avis sur le contenu du Pacte de gouvernance de Roannais Agglomération ;
- DIT que cet avis est favorable à 11 pour.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.  
Pour extrait certifié conforme.

25 MAI 2021

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de donner la compétence du Plan d'occupation des sols à Roannais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

4 Contres, 4 Abstentions et 3 Pour

S'OPPOSE, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), au transfert du Plan d'occupation des sols de la compétence PLUi à Roannais Agglomération

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de Roannais agglomération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.  
Pour extrait certifié conforme.

**Approbation du règlement définissant les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,

Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

25 MAI 2021

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 7 novembre 2018,

Considérant que pour répondre à cette obligation la commune, en lien avec toutes les communes adhérentes au service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) de Roannais Agglomération, a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

Considérant qu'il appartient à la commune d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, via le GNAU,

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 de ses membres/

D'APPROUVER le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.  
Pour extrait certifié conforme.

**Adhésion au service « FranceConnect »**

De la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC) :

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, d'un télé service dénommé « FranceConnect » ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité, stipulant que l'engagement de conformité à l'acte réglementaire unique RU-048 ne concerne pas les « traitements métiers », utilisés pour instruire les démarches administratives, et que ces traitements de données doivent faire l'objet de formalité spécifique, tout comme les télé services qui s'appuient sur les fonctionnalités d'authentification « FranceConnect » ;

Considérant que la commune doit publier un acte réglementaire, autorisant la mise en œuvre d'un ou de plusieurs télé services publics ;

25 MAI 2021

Considérant que la commune pourra utiliser les services de « FranceConnect », totalement gratuits, pour simplifier les démarches en ligne des usagers ;

Considérant que l'identification d'un usager est requise exclusivement pour accomplir une démarche administrative individuelle, et qu'aucun traitement de données à caractère personnel ne peut être imposé à l'internaute pour accéder à une information générale ;

Considérant que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect », ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier de population » ;

Considérant que le dispositif « FranceConnect » est facultatif, et qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public ;

Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition, pour motif légitime, sauf si l'acte réglementaire portant création du télé service proposant de recourir à « FranceConnect » en dispose expressément autrement ;

Considérant que les personnes concernées bénéficient de droits d'accès, de rectification et de suppression auprès de différents services :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, DINSIC ;
- PRÉCISE que l'adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.  
Pour extrait certifié conforme.

25 MAI 2021

## **Elections**

Installation dans la Salle MTL (Maison du Temps Libre) des deux Elections Régionale et Départementale

Planning des bureaux de vote fait pour le 20 juin 2021 et le 27 juin 2021

## **Informations Diverses**

Pour le Domaine du chêne, une subvention est accordée à hauteur de 250€ pour l'entretien de la pompe.

Réunion du 21 juin 2021 avec Monsieur Antoine VERMOREL, discussions avec les producteurs, hébergeurs et les associations, la réunion est avancée au 1 juin 2021 de 17h30 à 18h15.

Prévoir réunion pour l'Aire de Camping-Car ( à voir ci Roannais Agglomération prendrait l'air en charge).

## **Journée « Nettoyer notre Village »**

Le 5 juin 2021, prévoir des pinces pour le ramassage des papiers.

Du 5 juin 2021 au 10 juin 2021 Photos exposées au bar du Jeudi au Jeudi. Le Jeudi 17 juin vote de la plus belle photo.

Le Samedi 12 juin 2021 Décoration éphémère comme les bancs.

Commission de ressource :

Convention pour ADS

Groupe de Travail (Tarif) par habitants

Hausse des prix des actes

Budget voté le 27 mai 2021

Adressage fait à Noailly

Base de données des adresses locales et nom des habitants.

Ecole Numérique

Faire liaison entre l'ancien bâtiment scolaire (Primaire) et l'école Maternelle.

Église :

Histoire et Patrimoine, statuettes rangées, mettre ossature bois et bâche pour protéger l'Autel de l'église.

Voir l'assurance de l'église et des bâtiments communaux (voir les affaires culturelles Rhône-Alpes pour nous aiguiller).

Monuments Religieux :

Lors du premier sinistre, aucune déclaration n'a été faite.

25 MAI 2021

Lors du deuxième sinistre, des travaux ont été effectués, faire marcher la décennal des artisans pour refaire les travaux.

Maison GIRIN Maison mise en péril.

BAR : Réouverture Prévue le 26 mai 2021

Achats de matériel roulant pour le service technique : tracteur

Serveur de la mairie opérationnel le jeudi 27 mai 2021.

Métrer tous les bâtiments communaux (le coût étant de 1 500€), demander la méthode pour savoir comment mesurer nous même les bâtiments. L'expert dit ne pas pouvoir le faire sur plan.

Lister le petit Patrimoine, les croix, les monuments qui appartiennent à des particuliers, exemples les puits etc

Faire un inventaire car liste incomplète.

Faire une commission : Voirie Bâtiments

Suite à l'inventaire voir comment les assurances fonctionnent en cas de foudre, de dégâts électriques. Voir assurance MMA ;

Pour les véhicules, c'est l'assurance Groupama.

Séance levée à 22h50.



25 MAI 2021

**COMMUNE DE NOAILLY**

Séance du 25 mai 2021

Passage en LED de l'éclairage public

Horaires rentrée scolaire 2021

Pacte de gouvernance

GRAU

FranceConnect

Elections

Patrick MEUNIER		Jérémy THEVENET	Absent excusé
Sandra ARCHIMBAUD		Sarah THEVENET	
Nicolas CARRIE		Véronique GERBE	
Sandrine DOMINGUES		Jean-Louis MARGOTTON	
Serge PETIT		Valérie VERNAY	
Vincent GLON	Absent excusé	Christophe DALLERY	
Marc-Antoine FABRE		Pierre YACAR	absent
Vincent LAURAND	Absent excusé		

